



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Affaire suivie par : Denis LASSIALE
téléphone : 01.64.60.50.20
télécopie : 01.79.53.40.00
denis.lassiale@seine-et-marne.gouv.fr
SUO.2015 - 646

VILLE DE CESSON Direction Générale Des Services
DESTINATAIRE UNBA 21039
COPIES : JNB OC

Meaux, le 01 SEP. 2015

Monsieur le Maire,

Dans l'objectif de revitaliser le bourg de votre commune, notamment par la création de nouveaux logements et de services, Monsieur le préfet a décidé de prendre en considération la mise à l'étude de votre projet d'aménagement autour de la ferme Benoît, sur le périmètre défini par votre conseil municipal dans sa délibération du 6 mai 2015.

Vous trouverez ci-joint sa décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État. En revanche, il vous appartiendra d'effectuer les autres mesures d'affichage et de publicité énoncées à l'article R111-47 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef du Service Urbanisme Opérationnel

Monsieur Olivier CHAPLET
Maire de Cesson
8 route de Saint-Leu - BP 35
77240 CESSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme Opérationnel
Unité planification locale sud

Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SUO/005

**Décidant de prendre en considération le périmètre d'étude d'un projet
d'aménagement autour de la ferme Benoît sur la commune de CESSON**

.....

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-10 et R.111-47

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 15/PCAD/025 du 13 février 2015, portant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil municipal de CESSON, en date du 6 mai 2015, sollicitant la prise en considération, sur un périmètre défini, de la mise à l'étude d'un projet de développement urbain autour de la ferme Benoît, rue du Gros Caillou ;

Considérant que le périmètre d'étude défini par le conseil municipal de CESSON est inclus dans la ville nouvelle de Sénart, reconnue comme opération d'intérêt national ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Est prise en considération la mise à l'étude du projet de développement urbain autour de la ferme Benoît.

Article 2 : La délimitation des terrains affectés par ce projet de développement urbain est représentée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Article 3 : A l'intérieur du périmètre, le maire aura la possibilité de sursoir à statuer à toute demande d'urbanisme qui compromettrait ou rendrait plus onéreuse la réalisation de ladite opération.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité.

Article 5 : Cet arrêté cessera de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de Seine-et-marne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Seine-et-marne et le maire de la commune de CESSON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de CESSON
- Monsieur de directeur départemental des territoires

Melun, le **20 AOUT 2015**

Le Préfet,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE